

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 15 JANVIER 2026
A 20H30**

Date de convocation : 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Valérie ROULIN, Dominique MALISSEN Jean-François DESERSON, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET,

Excusés :

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT,

Monsieur Jérôme LOUIS donne procuration à Monsieur Philippe GACHET,

Madame Corinne BAUDRIT donne procuration à Monsieur Bruno ROY,

Absents :

Monsieur Pascal FRICAUD est élu secrétaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 décembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité des voix.

2. Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée n°1 : bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'ils avaient décidé de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU. Cette modification a pour objectifs :

- Rectification d'une erreur matérielle (périmètre de la carrière Les Sablières Mercier),
- Modification du règlement écrit relatif à la pose de panneaux photovoltaïque,
- Modification du règlement relatif à l'extension et création dans les zones N et A

Monsieur le Maire informe que la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé, par décision en date du 05 août 2025, que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune, objet de la demande, n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier de mise à disposition du public.

Le dossier a été notifié au Personnes Publiques Associées. En retour, la Commune a reçu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime (31 juillet 2025), du SDIS 17 (30 juillet 2025), de EAU 17 (31 juillet 2025), de la Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime (01 août 2025), de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux Sèvres (07 août 2025) et CDPNAF (12 novembre 2025).

Par délibération n°2025-0067 en date du 16 octobre 2025, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition du public s'est déroulée du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus et a fait l'objet d'aucune observation.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées seront annexés à la délibération.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

Le conseil municipal doit :

- approuver le bilan de la mise à disposition du public.
- approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,
- D'indiquer que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé, seront transmises en préfecture au titre du contrôle de légalité,
- D'indiquer que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3. *Domaine et patrimoine : location des salles : modalités et tarifs*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait modifié les tarifs de location des salles à partir du 01 septembre 2024.

SALLE DES FETES	Tarif
Commune sans chauffage (week-end)	250,00 €
Commune avec chauffage (week-end)	320,00 €
Commune sans chauffage (journée en semaine)	80,00 €
Commune avec chauffage (journée en semaine)	110,00 €
Commune (Vin d'honneur)	Gratuit
Association communale	4 gratuits/an 50% du tarif commune pour les suivantes
Hors commune sans chauffage (week-end)	500,00 €
Hors commune avec chauffage (week-end)	600,00 €
Hors commune sans chauffage (journée en semaine)	280,00 €
Hors commune avec chauffage (journée en semaine)	320,00 €
Hors commune : vin d'honneur sans chauffage	160,00 €
Hors commune : vin d'honneur avec chauffage	200,00 €
Hors commune : thé dansant sans chauffage	400,00 €
Hors commune : thé dansant avec chauffage	460,00 €
Hors commune : spectacle, théâtre,	320,00 €
CAUTION	1 000,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €

SALLE DES AINES (avec et sans chauffage / climatisation)	Tarif
Commune	150,00 €
Hors commune	220,00 €
Hors commune vin d'honneur	110,00 €
Commune entreprise	100,00 €
Hors commune entreprise	120,00 €
Forfait ménage pour entreprise	50,00 €
CAUTION	800,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €

Monsieur le Maire informe qu'à deux reprises une association extérieure a loué la salle des fêtes et utilisé les deux jours du week-end (loto + bourse à l'enfance). Selon la délibération le tarif appliqué est celui du week-end.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les membres présents veulent modifier les tarifs de location.

Monsieur Jean-François DESERSON propose que la location du week-end prenne fin à 18h00. Toute occupation au-delà de cet horaire entraînera l'application, en supplément, du tarif correspondant à une journée supplémentaire. Cette précision devra être intégrée au règlement intérieur de la salle des fêtes.

Monsieur Bruno ROY propose de limiter la location de la salle des fêtes à deux manifestations par an pour les associations extérieures.

Monsieur Pascal FRICAUD trouve dommage de se limiter à deux locations par an si ces manifestations ne tombent pas en même temps que celles organisées par les associations communales.

L'ensemble des élus s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette association extérieure loue la salle des fêtes à de si nombreuses reprises.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les tarifs de location des salles municipales comme suit :

SALLE DES FETES	Tarif
Commune sans chauffage (week-end*)	250,00 €
Commune avec chauffage (week-end*)	320,00 €
Commune sans chauffage (journée en semaine)	80,00 €
Commune avec chauffage (journée en semaine)	110,00 €
Commune (Vin d'honneur)	Gratuit
Association communale	4 gratuits/an 50% du tarif commune pour les suivantes
Hors commune sans chauffage (week-end*)	500,00 €
Hors commune avec chauffage (week-end*)	600,00 €
Hors commune sans chauffage (journée en semaine)	280,00 €
Hors commune avec chauffage (journée en semaine)	320,00 €
Hors commune : vin d'honneur sans chauffage	160,00 €
Hors commune : vin d'honneur avec chauffage	200,00 €
Hors commune : thé dansant sans chauffage	400,00 €
Hors commune : thé dansant avec chauffage	460,00 €
Hors commune : spectacle, théâtre,	320,00 €
CAUTION	1 000,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €

* La salle des fêtes est mise à disposition du vendredi, à l'horaire fixé dans la convention de mise à disposition, jusqu'au dimanche à 18h00. Toute occupation des locaux postérieure à cet horaire donne lieu à la facturation d'une journée supplémentaire (tarif une journée), conformément aux tarifs en vigueur fixés par délibération.

SALLE DES AINES (avec et sans chauffage / climatisation)	Tarif
Commune	150,00 €
Hors commune	220,00 €
Hors commune vin d'honneur	110,00 €
Commune entreprise	100,00 €
Hors commune entreprise	120,00 €
Forfait ménage pour entreprise	50,00 €
CAUTION	800,00 €
CAUTION POUR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €

- APPROUVE les modalités écrites dans le règlement intérieur de la salle des fêtes,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

4. Autres domaines de compétences : SDEER : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime, auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire informe de la délibération prise et de la modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux activités accessoires, il est inséré l'alinéa suivant :
« le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de la rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente »

Le conseil municipal doit :

- Donner un avis au projet de modification des statuts du SDEER tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat D'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir cette décision.

5. *Questions diverses*

- EAU 17 : monsieur le Maire diffuse les rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2024 : https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/352e5343-e712-4d3b-a2a3-4fd841cf8789?utm_source=brevo&utm_campaign=Eau%2017%20-%20Infolettre%20%20destination%20des%20territoires%20adhrents%20%20Automne%20202&utm_medium=email
- Voirie communautaire : Monsieur le Maire rappelle aux membres que les habitants de Chez Morand ont manifesté leur mécontentement sur la vitesse excessive des automobilistes qui traversent le village. Il précise qu'il leur avait proposé de venir présenter leur requête lors de cette séance. Monsieur le Maire évoque que le SDV17 peut mettre en place sur 2 semaines un poste de comptage afin d'analyser la réelle situation de la circulation de cette voie. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de mettre des panneaux attention. Les élus présents donnent un avis favorable à cette proposition.
- Monsieur le Maire informe que l'instruction de l'affaire du restaurant scolaire est clôturée et la commune est dans l'attente de la date d'audience.
- Monsieur Jean-François DESERSON informe qu'il a demandé un devis au SDEER pour la mise en place d'une borne de recharge et explique la différence avec celui proposé par la société Electric 55 charging.
- Scrutin du 15 mars : permanence du matin : mesdames Valérie ROULIN et Mélisa BOILEVIN, messieurs Philippe GACHET et Bruno ROY, permanence de l'après-midi : mesdames Gisèle BELLET, Dominique MALISSEN, Nathalie DALLET et monsieur Jérôme LOUIS
- Scrutin du 22 mars : permanence du matin : mesdames Valérie ROULIN et Corinne BAUDRIT, messieurs Philippe GACHET et Jean-François DESERSON, permanence de l'après-midi : madame Gisèle BELLET et messieurs Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Bruno ROY
- Commission DECI le samedi 07 février 2026 à 10h30 : élus, propriétaires et exploitants
- CCAS : le vendredi 06 février 2026 à 18h00
- Madame Dominique MALISSEN souhaite savoir pourquoi le miroir situé au carrefour de Prouafaire a été enlevé. Monsieur le Maire répond qu'il avait été installé sans autorisation du Département malgré son utilité de plus il n'était plus aux normes.
- Prochaines séances du conseil municipal le jeudi 05 mars

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

La secrétaire,

Philippe GACHET

Pascal FRICAUD

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 05 mars 2026		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	Procuration à monsieur Pascal FRICAUD
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	Procuration à Monsieur Bruno ROY
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	